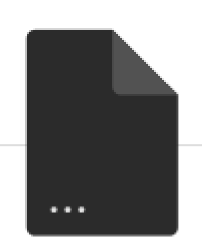
Le mérite de la recherche du mariage avant tout...

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Mariage (notions de base)



Le mérite de la recherche du mariage avant tout...

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

La question suivante à été posée à son excellence Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde) : " **[Le fait] que la jeune fille perçoive un salaire et qu’elle a une activité professionnelle, de même la situation financière et sociale du prétendant ainsi que les études de la prétendante, tout cela engendre parfois le report du mariage, [alors] quel sens donneriez-vous à tout cela, si nous vous prions de donner [votre avis] ?**"

Question :
[Le fait] que la jeune fille perçoive un salaire et qu’elle a une activité professionnelle, de même la situation financière et sociale du prétendant ainsi que les études de la prétendante, tout cela engendre parfois le report du mariage, [alors] quel sens donneriez-vous à tout cela, si nous vous prions de donner [votre avis] ?

Réponse :

L’obligation de la recherche du mariage doit être une priorité [avant tout]. Le jeune homme ne doit pas différer le mariage à cause de ses études et la jeune fille ne doit pas prendre du retard sur le mariage pour étudier ; Car le mariage n’est en rien un empêchement. Il est tout à fait possible pour le jeune de se marier pour préserver sa religion, [conserver] un bon comportement et baisser son regard, tout en continuant ses études, ceci est valable aussi pour la jeune fille, si Allah lui a accordé son égale [**Al-Kafi**] *. Elle [la jeune fille] doit rechercher le mariage avant tout, même si elle est encore en train d’étudier - qu’elle soit encore au lycée ou à l’Université – tout cela n’est en rien un empêchement. L’obligation pour elle, est de rechercher le mariage et d’y être résolu si elle est demandée par son égale [**Al-Kafi**]. Les études n’empêchent pas le [mariage] et si elle doit rater une partie de son parcours scolaire, il n’y a aucun mal à cela. Le plus important pour elle, c’est d’apprendre ce qui lui permettra de connaître sa religion, le reste n’est qu’un enrichissement complémentaire.

Le mariage comporte beaucoup d’intérêts, notamment en cette période et parce qu’en le retardant cela ne va qu’engendrer plus de préjudices pour des jeunes filles et jeunes garçons.

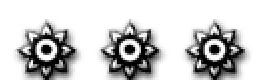
Donc, l’obligation de la recherche du mariage avant tout pour chaque jeune garçon et chaque jeune fille, doit être une priorité si toutefois, se présente à la femme un prétendant qui serait son égale [**Al-Kafi**] et que le jeune garçon parvient à trouver la bonne " Candidate", alors qu’il s’engage ! Ceci en application des paroles du messager d’Allah dans ce Hadith authentique : « **O jeunes gens ! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se met en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation.** » [Unanimement authentique - Rapporté par Al Boukhari n° 5065 et Mouslim 1400].

Cette obligation est valable pour tous les jeunes garçons et les jeunes filles, hommes ou femmes, et nullement orientée envers les hommes uniquement, tout le monde est concerné car tous éprouvent le besoin de recourir au mariage !

Nous implorons Allah d’accorder la guidé à tous !

Note du traducteur :

* **Al-Kafi** : c’est à dire un mari qui est du même rang qu’elle, son équivalent...etc.



Source : www.binbaz.org.sa - فضل المبادرة إلى الزواج

Majmou' Fatawa oua maqalat moutanayi'a - Volume n°20
de Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**